

Lutte anti-braconnage à Makokou

Ils s'apprêtaient à écouler 15 kg d'ivoire d'éléphants

AEE  
Libreville/Gabon

Recherchés depuis plusieurs mois pour trafic d'ivoire, c'est finalement le 10 mars dernier que Michaël Asanté, Foster Yéboah (Ghanéens) et Félix Elombouyé (Gabonais) ont été interpellés, à bord d'un véhicule, sur l'axe Makokou-Okondja, par les éléments de la brigade de gendarmerie et de la police judiciaire de Makokou. Ils étaient sur le point d'écouler leur marchandise auprès d'un client dont l'identité n'a pas été révélée.



Photo : AEE

Les trois trafiquants présumés de pointes d'ivoire avant leur mise sous mandat de dépôt...



Photo : AEE

... à la prison centrale de Makokou.

UNE mission minutieusement menée par le parquet de Makokou, la gendarmerie nationale, la police judiciaire (PJ) et l'Organisation non gouvernemental (ONG) de la

protection de l'environnement, Conservation Justice, a débouché, le 10 mars dernier, sur l'arrestation de deux ressortissants ghanéens, Michaël Asanté et Foster Yéboah et un Gabonais, Félix Elombouyé, tous soupçonnés d'être au cœur d'un trafic de pointes d'ivoire d'éléphants. Depuis plusieurs

mois, ils étaient recherchés par les autorités judiciaires locales, et toutes les tentatives visant à les confondre s'étaient avérées, jusque-là, infructueuses. Les intéressés, de source policière, faisaient profession dans l'abattage des éléphants, une espèce intégralement protégée.

Pire, ils s'adonnaient à un commerce juteux en vendant les pointes d'ivoire arrachées aux pachydermes, sur le marché local et international, à travers un réseau, semble-t-il, bien huilé. Jusqu'au jour où, suite à une information parvenue aux OPJ, sur une imminente transaction d'ivoire,

entre les trafiquants présumés et des clients non identifiés, sur l'axe Makokou-Okondja, les agents se transportent sur place. Après environ 60 kilomètres de route, ils tombent sur un véhicule de marque Toyota, immatriculé CZ-745-AA 10, avec à son bord les trois individus, qu'ils interpellent aussitôt.

Lors de la fouille, 15 kg d'ivoire, soigneusement enveloppés dans des draps, sont trouvés à l'arrière de la voiture. La valeur du produit est estimée, selon un expert, à 1.200.000 francs. Après quelques interrogatoires, les langues se délient. Michael Asanté, Foster Yéboah et Félix Elombouyé reconnaissent avoir abattu des éléphants, sans toutefois préciser combien, dans les environs du village Zolende, à un peu plus de 100 km de Makokou. Ce village, situé non loin du parc national de Mwagna, est en effet reconnu comme étant un fief de grand trafic des produits d'espèces intégralement protégées. Les trois hommes ont été mis en détention préventive à la maison d'arrêt de Makokou.

Audience correctionnelle

Devant la barre pour s'être immiscés dans un problème de couple

COE  
Libreville/Gabon

ALORS que le ministère public requiert trois mois d'emprisonnement ferme et qu'est décerné un mandat de dépôt à la barre contre E.A.A et sa compagne, L.B, au cours de l'audience correctionnelle tenue vendredi dernier au palais de justice de Libreville, pour vol des effets appartenant à autrui, la défense a demandé la relaxe pure et simple des prévenus. L'affaire a été mise en délibéré pour le 25 mars prochain. De l'exposé des faits, il ressort que E.M est actuellement en instance de divorce avec son épouse, sœur aînée de L.B. Alors que son épouse se trouve à l'étranger, E.M, pour des raisons de déménagement, charge les effets du couple dans un conteneur que son épouse devrait aller laisser à son bureau, une fois rentrée. Mais l'attente du retour de la dame se faisant longue, l'homme, dans un premier temps, demande à sa belle-sœur et à son mari d'aller récupérer les effets personnels de L.B., pour les stocker chez eux. Ces derniers refusent. Mais Mme E.M. joint sa sœur au téléphone. Elle lui demande d'aller récupérer tous ses effets dans la maison conjugale. Ce que fait finalement L.B., avec l'appui de son compagnon, tout en prenant le soin d'envoyer un message à E.M, pour lui faire part des recomman-

dations de son épouse. Mais lorsque E.M se rend à son domicile, il dit avoir constaté que le conteneur était cassé et que tous les effets avaient été emportés. Il accuse alors sa belle-sœur et son compagnon, puis porte plainte, en vue de la réparation du préjudice causé. Dans ses réquisitions, le ministère public a estimé que E.A.A et L.B ont frauduleusement soustrait de nombreux matériels dans le conteneur sur ordre de l'épouse de E.M, alors que ces derniers sont encore unis par la communauté des biens. « Nul n'est censé ignorer la loi », a-t-il dit. Ajoutant : « nul n'est censé ignorer que lors de la communauté des biens, aucun des époux n'est exclusivement propriétaire des biens. L.B. le sait. Elle a tout simplement donné un coup de masse alors qu'elle est au fait de la mauvaise période que traverse le foyer de sa sœur. Et son compagnon n'a rien fait pour la stopper dans cet élan. C'est un vol ». Il a déploré, de ce fait, le comportement de L.B, qu'il a qualifié d'ingrat et de honteux à l'endroit de E.M, qui lui a apporté son aide dans ses moments de faiblesse. **VÉRACITÉ DES FAITS.** Pour le défenseur de la société, tous les éléments constitutifs du délit de vol sont là. Aussi, requiert-il que les deux prévenus soient déclarés coupables et condamnés à trois mois d'emprisonnement ferme. Il demande, enfin, qu'il leur soit décerné un mandat de dépôt à la barre, afin de décourager tous ceux qui

prennent le malin plaisir de s'immiscer dans les problèmes des couples. Non pas avec l'intention de réparer, mais plutôt de détruire. Un réquisitoire partagé par le conseil du plaignant qui, dans un premier temps, rappelle la définition du délit de vol tel que contenu dans l'article 292 du Code pénal. Il estime, en outre, que les deux prévenus ont agi en connaissance de cause en acceptant d'opérer, sous instigation de l'épouse de E.M. Ce qui crée l'intention de soustraire les biens appartenant à autrui. « J'apprends de vous qu'on peut voler avec la bénédiction du propriétaire », a réagi, pour sa part, le conseil des prévenus. « Un voleur vient par surprise en trompant la vigilance du propriétaire. Mais ce vol qui commence avec des messages électroniques, c'est du jamais vu », précise-t-il. Il rappelle qu'il était question, pour les prévenus, de prendre les effets dans le conteneur et de les mettre en sécurité. Et dans sa plainte, E.M a énoncé qu'il ne pouvait énumérer les effets volés, même les huisiers de justice qu'il a contactés, ce qui paraît étonnant. Or, les prévenus reconnaissent avoir déplacé, et non soustrait. Ils disent également avoir retrouvé le conteneur ouvert. Un mystère qui fait dire à l'avocat de la défense que le plaignant digère mal le divorce d'avec sa femme. Il invente toute cette affaire dans le but de se venger. « On vole parce qu'on a un intérêt. Quel intérêt avait

mes clients pour le faire ? Pourquoi demander trois mois d'emprisonnement pour avoir joué le rôle de petite-sœur et beau-frère

?, lance-t-il au tribunal. « Lorsqu'on envoie quelqu'un en prison, il faut être convaincu de la véracité des faits qui sont relatés

par les plaignants », rappelle-t-il au ministère public, avant de demander une relaxe pure et simple pour ses clients.

Photos non contractuelles. Dans le cadre des offres disponibles et sur présentation d'un bon.